

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

AUTORISATION DE STATIONNEMENT – PARVIS DE LA MAIRIE, ZA DE PARK AR C'HASTEL – MANEGE POUR ENFANTS ET CARAVANE SNACK

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code de la route,
- Vu le code pénal et notamment l'article 610.5,
- Vu l'arrêté préfectoral N°96-3000 du 20 décembre 1996 relatif à la lutte contre le bruit,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu la demande d'installation d'un manège pour enfants et d'une caravane snack, formulée par Monsieur JESSON Thomas, demeurant ZA Les Vaux 61500 ESSAY, pour la période du 8 avril 2023 au 3 septembre 2023 et, qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est accordé à Monsieur JESSON Thomas d'installer un manège pour enfants et une caravane snack sur le parvis situé entre la mairie et la rue de Kerourgué, du 8 avril 2023 au 3 septembre 2023.

ARTICLE 2 : La sonorisation et le fonctionnement de ces installations sont autorisés jusqu'à 21 heures. Cette sonorisation devra se conformer strictement aux injonctions de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3 : Un emplacement de stationnement sera réservé pour les véhicules et la caravane d'habitation de Monsieur JESSON Thomas sur la parcelle DB 213, Z.A. de Park Ar C'hastel pour la période 8 avril 2023 au 3 septembre 2023.

ARTICLE 4 : Toute infraction à cet arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi et impliquera le retrait de l'autorisation accordée sans délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Monsieur JESSON Thomas,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des services Techniques de FOUESNANT,
 - Le Service Communication de la mairie de Fouesnant,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 7 avril 2023

Roger LE GOFF

Maire de FOUESNANT



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

